



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Classement REP du collège Nelson Mandela à Champigny-sur-Marne

Question écrite n° 10978

#### Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le classement en réseau d'éducation prioritaire (REP) du collège Nelson Mandela de Champigny-sur-Marne. En effet, ce collège accueille en moyenne 29,2 élèves par classe dont 30 élèves en 4e, 28,5 en 5e et 29,5 en 6e. En outre, environ 10 % des élèves bénéficient de programmes scolaires d'accompagnement (PAP, PPS, PPPE). Aussi lui demande-t-il si l'académie de Créteil envisage de procéder à ce classement.

#### Texte de la réponse

La carte actuelle de l'éducation prioritaire est constituée de 1 093 réseaux de collèges et écoles. L'indice de position sociale (IPS) constitue un des indicateurs privilégiés pour suivre l'évolution de l'environnement social des établissements et examiner la pertinence d'un éventuel classement en éducation prioritaire, étant précisé que l'IPS moyen des collèges publics hors de l'éducation prioritaire est de 106 alors qu'il est de 74,4 en REP+ et 85,3 en REP. Dans ce contexte, le collège Nelson Mandela, avec un IPS de 87,6 se situe donc au-delà de la moyenne de l'IPS des établissements classés en REP. De plus, ce collège, ouvert au 1er septembre 2022, voit son secteur de recrutement s'élargir progressivement par l'accueil des écoles Romain Rolland A et B dont le profil social est différent de celui des deux écoles qui constituent actuellement son secteur, puisque leur IPS moyen se situe respectivement à 106,9 et 112,2, c'est-à-dire au delà de la moyenne nationale des IPS des établissements hors éducation prioritaire, ce qui fera évoluer l'IPS du collège à 97,8. Pour autant, sans attendre les évolutions inhérentes à la modification de la sectorisation du collège, et face aux difficultés signalées, l'académie de Créteil est particulièrement vigilante quant à la situation du collège Nelson Mandela et l'accompagne avec attention, y compris par l'attribution de moyens spécifiques, en mettant en oeuvre un contrat local d'accompagnement au bénéfice de cet établissement pour faire réussir tous ses élèves.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mathieu Lefèvre](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (5<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10978

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** Éducation nationale et jeunesse

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 août 2023](#), page 7691

**Réponse publiée au JO le :** [19 décembre 2023](#), page 11498